



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 2018

Texte de la question

M Bernard Charles attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les menaces, pour la sante publique, d'ouvrages qui peuvent banaliser l'usage des medicaments comme le dernier livre d'auteurs anonymes : « 300 medicaments pour se surpasser intellectuellement et physiquement ». Au-dela de la decision, justifiee, de saisir la justice pour obtenir le retrait de cet ouvrage, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour enrayer le phenomene de derive des prescriptions et de l'usage des psychotropes a des fins autres que therapeutiques. Ces substances medicamenteuses aux proprietes dopantes ont un volume de consommation anormalement eleve dans notre pays, qui montre que le dopage depasse largement les activites sportives pour rentrer dans la vie quotidienne des Francais, avec les consequences nefastes que l'on connait. Enfin il souhaiterait connaitre les decisions qui pourraient etre prises, sans remettre en cause le droit a l'information, pour empecher la diffusion de tels livres a sensation qui devraient, au moins, respecter le code de la sante publique en matiere de publication, sous leurs noms commerciaux, de medicaments prescrits sur ordonnance et rembourses par la securite sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale partage les preoccupations de l'honorable parlementaire sur l'usage detourne de certains produits a des fins de dopage. Il lui rappelle que l'information des professionnels de la sante sur les effets nefastes de l'emploi intempestif des medicaments est faite dans les dictionnaires medicaux : elle ne peut avoir de resultats tangibles qu'a la longue dans un domaine aussi complexe que celui du dopage. Plus recemment, par un avis publie au Journal officiel du 7 septembre dernier, il a ete demande aux fabricants de specialites pharmaceutiques renfermant des substances interdites par le comite medical du Comite international olympique d'ajouter dans les notices et dans leur documentation un avertissement aux sportifs. Enfin, un projet de loi en cours de discussion tendant a reprimer le dopage sportif prevoit des penalites a l'encontre de ceux qui favorisent l'usage ou incitent a l'utilisation des dopants.

Données clés

Auteur : [M. Charles Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2018

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2451